

**RÈGLEMENT (CE) N° 1226/2007 DE LA COMMISSION****du 17 octobre 2007****modifiant le règlement (CE) n° 2368/2002 du Conseil mettant en œuvre le système de certification du processus de Kimberley pour le commerce international des diamants bruts**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 2368/2002 du Conseil mettant en œuvre le système de certification du processus de Kimberley pour le commerce international des diamants bruts<sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1038/2007 de la Commission<sup>(2)</sup>, et notamment son article 19,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 19 du règlement (CE) n° 2368/2002 dispose que la Commission tient à jour une liste des autorités communautaires à l'annexe III.
- (2) La Bulgarie a désigné une autorité communautaire et en a informé la Commission. Celle-ci a conclu qu'elle disposait d'éléments suffisants attestant la capacité de cette autorité d'accomplir en temps utile et de manière fiable, efficace

et adéquate les tâches imposées par les chapitres II, III et V du règlement (CE) n° 2368/2002.

- (3) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité visé à l'article 22 du règlement (CE) n° 2368/2002.
- (4) L'annexe III doit être modifiée en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe III du règlement (CE) n° 2368/2002 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 17 octobre 2007.

*Par la Commission*

Benita FERRERO-WALDNER

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO L 358 du 31.12.2002, p. 28.

<sup>(2)</sup> JO L 238 du 11.9.2007, p. 23.

## ANNEXE

## «ANNEXE III

**Liste des autorités compétentes des États membres et définition de leurs tâches visées aux articles 2 et 19**

## BELGIQUE

Federale Overheidsdienst Economie, KMO, Middenstand en Energie, Dienst Vergunningen/Service public fédéral économie, PME, Classes moyennes et énergie, service licence

Italiëlei 124, bus 71  
B-2000 Antwerpen  
Tél. (32-3) 206 94 70  
Fax (32-3) 206 94 90  
Courriel: kpcs-belgiumdiamonds@economie.fgov.be

En Belgique, les contrôles des importations et des exportations de diamants bruts requis par le règlement (CE) n° 2368/2002, de même que le régime douanier, relèveront de la seule compétence de l'organisme suivant:

The Diamond Office  
Hovenierstraat 22  
B-2018 Antwerpen

## BULGARIE

Ministry of Finance  
External Finance Directorate  
102, G. Rakovski str.  
Sofia, 1040  
Bulgaria  
Tél. (359-2) 98 59 24 01/98 59 24 10/98 59 24 15  
Fax (359-2) 98 12 498  
Courriel: extfin@minfin.bg

## RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

En République tchèque, les contrôles des importations et des exportations de diamants bruts requis par le règlement (CE) n° 2368/2002, de même que le régime douanier, relèveront de la seule compétence de l'organisme suivant:

Generální ředitelství cel  
Budějovická 7  
140 96 Praha 4  
Česká republika  
Tél. (420-2) 61 33 38 41, (420-2) 61 33 38 59, portable (420-737) 213 793  
Fax (420-2) 61 33 38 70  
Courriel: diamond@cs.mfcr.cz

## ALLEMAGNE

En Allemagne, les contrôles des importations et des exportations de diamants bruts requis par le règlement (CE) n° 2368/2002, y compris la délivrance de certificats communautaires, relèveront de la seule compétence de l'organisme suivant:

Hauptzollamt Koblenz  
Zollamt Idar-Oberstein  
Zertifizierungsstelle für Rohdiamanten  
Hauptstraße 197  
D-55743 Idar-Oberstein  
Tél. (49-6781) 56 27-0  
Fax (49-6781) 56 27-19  
Courriel: poststelle@zabir.bfinv.de

Aux fins de l'application de l'article 5, paragraphe 3, des articles 6, 9 et 10, de l'article 14, paragraphe 3, et des articles 15 et 17 du règlement (CE) n° 2368/2002, qui concernent plus particulièrement les obligations d'information à l'égard de la Commission, l'autorité ci-après agit en tant qu'autorité compétente allemande:

Oberfinanzdirektion Koblenz  
Zoll- und Verbrauchsteuerabteilung  
Vorort Außenwirtschaftsrecht  
Postfach 10 07 64  
D-67407 Neustadt/Weinstraße  
Tél. (49-6321) 89 43 49  
Fax (49-6321) 89 48 50  
Courriel: diamond.cert@ofdko-nw.bfinv.de

#### ROUMANIE

Autoritatea Națională pentru Protecția Consumatorilor  
Direcția Metale Prețioase și Pietre Prețioase  
Strada Georges Clemenceau nr. 5, sectorul 1  
București, România  
Cod poștal 010295  
Tél. (40-21) 3184635, 3129890, 3121275  
Fax (40-21) 3184635, 3143462  
www.anpc.ro

#### ROYAUME-UNI

Government Diamond Office  
Global Business Group  
Room W 3.111.B  
Foreign and Commonwealth Office  
King Charles Street  
London SW1A 2AH  
Tél. (44-207) 008 6903  
Fax (44-207) 008 3905  
Courriel: GDO@gtnet.gov.uk»

---